



COMMUNE
DE

CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

Nombre de conseillers
en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

AR Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Reçu le 03/09/2026
202612400915-20260902-35_2026-DE

N° 35/2026

L'an deux mille vingt six

Le 02 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHERON, Maire.

Date de la convocation du conseil : 28 août 2026

Secrétaire de séance : Françoise JOUVE

PRESENTS : M Mmes Eric CHERON, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Loïc GUINOT, Mylène SIGALAT, Agathe MICHEL, Paul SAULNIER, Isabelle MAUMELLE, Jérôme CABASSU, Françoise JOUVE, Corentin PRUNIS, Anaïs SARDAN, Ali LAADJ, Patrick TEMPLÉ

OBJET : Désignation d'un référent Bois-Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'Association des Collectivités Forestières Limousin-Périgord proposant aux communes de désigner un élu référent « forêt-bois » ;

Vu l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur identifié sur les questions relatives à la forêt et à la filière bois ;

Considérant que les enjeux liés à la forêt concernent notamment la protection de la ressource en eau, la prévention des risques incendie et naturels, la biodiversité, les paysages, l'accueil du public, l'urbanisme, le tourisme, la ressource locale et l'adaptation au changement climatique ;

Considérant que l'Association des Collectivités Forestières Limousin-Périgord accompagne les collectivités dans ces différents domaines et assure notamment leur information et leur représentation auprès des partenaires institutionnels et forestiers ;

Considérant qu'il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu **référent « forêt-bois »**, qui constituera l'interlocuteur privilégié de l'Association et sera notamment destinataire des informations, réunions et formations proposées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Désigne **M. Corentin PRUNIS**, conseiller municipal, en qualité d'**élu référent « forêt-bois »** de la commune de Cénac et Saint Julien.

- L'élu référent est chargé d'être l'interlocuteur privilégié de l'Association des Collectivités Forestières Limousin-Périgord pour les questions relatives à la forêt et à la filière bois.

À ce titre, il/elle pourra notamment recevoir les informations et invitations de l'association, participer aux réunions et actions proposées et assurer le lien avec le Conseil municipal et les services de la commune.

- La présente désignation ne constitue pas une délégation de pouvoir ou de signature et ne fait pas obstacle aux compétences propres du Maire et du Conseil municipal.

- Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à l'Association des Collectivités Forestières Limousin-Périgord et à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche-du-Périgord.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 03 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Eric CHERON



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr